

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-034

### [Délibération] Charte Minerve - Réglementation des études propres aux parcours Minerve GPEX

VU Article L.123-1 du Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

#### Considérant ce qui suit :

La présente charte a pour objet de formaliser, dans une perspective de sécurité juridique et de lisibilité administrative, les droits et obligations applicables aux étudiants intégrant un parcours de formation relevant du "Graduate Program of Excellence" (GPEX), mis en œuvre dans le cadre du projet MINERVE, financé par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4 – France 2030) et porté par l'Université d'Orléans. Elle s'inscrit dans les missions de service public de l'enseignement supérieur telles que prévues par l'article L.123-1 du Code de l'éducation, à savoir la formation, la recherche et l'insertion professionnelle.

La charte est en annexe de la présente délibération.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable unanime sur la charte Minerve des étudiants inscrits dans un parcours Minerve – Graduate Program of Excellence (GPEX).

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
Total :	20

#### Décompte des votes :

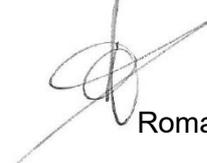
Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.